

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu la demande de gratuité en date du 1^{er} février 2023 adressée par l'association des amis du pays de Matisse portant sur une visite de l'accrochage « Autour des collections et de l'accrochage Giacometti » au musée départemental Matisse ;

Considérant la nécessité d'acter cette gratuité par voie d'arrêté ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** La gratuité est accordée à l'association des amis du pays de Matisse afin de proposer à ses adhérents une visite de l'accrochage « Autour des collections et de l'accrochage Giacometti » au musée départemental Matisse.
- ARTICLE 2.** Cette visite est organisée le jeudi 16 mars 2023 de 19h à 21 h pour 50 personnes environ.
- ARTICLE 3.** Deux médiateurs assureront les visites.
L'association devra respecter l'ensemble des consignes de sécurité mises en place au musée départemental Matisse par le responsable de l'établissement et l'équipe de surveillance.

ARTICLE 4. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 02 mars 2023

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230302-230302H18169H1-AU

Date de réception en préfecture le : 03 mars 2023

Affiché le : 03 mars 2023